

Décision n° 18-072
Portant délégation de signature à Mme Alexandra GUILLEMINOT

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 17-001 du 03 janvier 2017 portant délégation de signature à Mr Pierre BORGNAT, directeur de l'Institut des Systèmes Complexes (IXXI) ;

Vu la décision n° 17-002 du 03 janvier 2017 portant délégation de signature à Mr Stéphane GRUMBACH, directeur-adjoint de l'Institut des Systèmes Complexes (IXXI) ;

Vu la décision n° 16-065 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Ralf EVERAERS, directeur du Centre Blaise Pascal ;

Vu la décision n° 16-066 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Hervé GILQUIN, directeur-adjoint du Centre Blaise Pascal ;

Vu la décision n° 17-022 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Samantha BARENDSON, responsable administrative et financière ;

DÉCIDE

Article 1. Institut des Systèmes Complexes (IXXI)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BORGNAT, directeur et de Monsieur Stéphane GRUMBACH, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra Guilleminot, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'IXXI, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux) ;
- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) ;
- la certification du service fait

Article 2. Centre Blaise Pascal (CBP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ralf EVERAERS, directeur et de Monsieur Hervé GILQUIN, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra Guilleminot, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du CBP, les actes visés à l'article 1 d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

Article 3. Pôle Scientifique de Modélisation Numérique (PSMN)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GILQUIN, directeur et de Monsieur Ralf EVERAERS, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra Guilleminot, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du PSMN, les actes visés à l'article 1 d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

Article 4. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets à la date de la signature du présent acte et ce jusqu'au 31 août 2018. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision susvisée 17-022 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Samantha Barendson.

Article 5. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 6. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 7. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 25 avril 2018

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé
- Direction des affaires financières
- Administration de la recherche
- Agence comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École